



11.180

1016.1.III.ESP
2

L'ESPAGNE ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

43/81

I. INTRODUCTION	1
II. L'ACCORD COMMERCIAL ESPAGNE - CEE DE 1970	1
1. Dispositions de l'accord	1
2. Application de l'accord	2
3. Adaptation de l'accord après le premier élar- gissement de la Communauté	2
4. Adaptation de l'accord à l'occasion de l'adhésion de la Grèce	3
III. PROBLEMES SECTORIELS	3
1. L'acier	3
2. La pêche	4
3. Les textiles et les chaussures	5
IV. ASSOCIATION DE L'ESPAGNE A LA RECHERCHE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA FUSION THERMONUCLEAIRE CONTROLEE	6
V. VERS L'ADHESION DE L'ESPAGNE A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE	6
1. Demande d'adhésion	6
2. L'avis de la Commission	6
3. Positions du Conseil de Ministres, du Parlement Européen et du Comité Economique et Social	7
4. Le déroulement des négociations	8
5. Conséquences de l'élargissement pour les pays tiers	9
6. "Dernière minute"	10
Annexe : Profil économique de l'Espagne	12

44/X/80-F

mars 1981

Reproduction libre autorisée, éventuellement sans indication de source; justificatif souhaitable.

100 100 100



I. INTRODUCTION

Les négociations en vue de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté Européenne se trouvent, au stade actuel, dans une phase d'approfondissement des positions. Des orientations initiales de négociation ont été présentées de part et d'autre.

C'est le moment de tirer un bilan et d'actualiser les informations sur la Communauté et l'Espagne que nous avons publiées dans la Note d'information précédente, (29/80), datée de mai 1980.

Ces négociations d'adhésion se déroulent dans un contexte économique et communautaire difficile. Il convient cependant d'opérer une distinction très nette entre les problèmes spécifiques posés par l'adhésion de l'Espagne et ceux qui caractérisent la Communauté actuelle (plafonnement des ressources budgétaires, réforme de la PAC).

Ces problèmes sont traités au sein de la Communauté actuelle et prendront en compte les conséquences de l'adhésion de nouveaux Etats membres, notamment de l'Espagne qui pourrait être impliquée, le moment venu, dans le processus en cours.

II. L'ACCORD COMMERCIAL ESPAGNE - CEE DE 1970

Dès 1962, le gouvernement espagnol avait fait des démarches en vue d'une "association susceptible d'arriver un jour à l'intégration totale". Des conversations exploratoires eurent lieu de 1964 à 1966 en vue de négocier un accord qui aurait un contenu strictement commercial. Les négociations durèrent de 1967 à 1970. L'accord commercial Espagne - CEE fut signé le 29 juin 1970 et est entré en vigueur le 1er octobre de la même année (1).

1. Dispositions de l'accord

Les parties contractantes s'engagent à "consolider et à étendre les relations économiques et commerciales existantes" et à jeter "les bases d'un élargissement progressif des échanges réciproques"; elles soulignent le souci de la CEE de développer ses relations économiques et commerciales avec les riverains du bassin méditerranéen.

L'accord préférentiel est fondé sur l'article 113 du traité CEE. Il prévoit, au cours d'une première étape durant au moins six ans "la suppression progressive des obstacles pour l'essentiel des échanges". Le passage à une seconde étape visant l'établissement d'une zone de libre échange, dont les modalités n'ont pas été définies, est subordonné à des négociations entre les parties.

Une commission mixte, qui est composée de représentants de la CEE et de l'Espagne, est instituée afin de veiller à la bonne exécution de l'accord. Ce dernier peut être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de six mois. Il ne couvre pas le secteur du charbon et de l'acier, dépendant du traité CECA.

(1) Journal Officiel des Communautés Européennes N° L 182, 1970

Dans le domaine industriel, la Communauté applique des concessions tarifaires de 40 % ou 60 % (selon les produits) sur la quasi totalité des importations originaires de l'Espagne. Dans le secteur agricole, environ la moitié des importations bénéficient des préférences tarifaires se situant entre 25 % et 60 %.

Les concessions tarifaires de l'Espagne sont de 25 % ou 60 % suivant les produits. Une part importante des importations en provenance de la Communauté bénéficie de ces concessions.

2. Application de l'accord

Les réunions de la Commission mixte CEE-Espagne offrent aux deux parties contractantes l'occasion d'aborder les problèmes que peut soulever l'application de l'accord.

Actuellement, ce sont les mesures d'ordre fiscal et autres prises par les autorités espagnoles à l'encontre des importations communautaires et en faveur des exportations espagnoles qui préoccupent la Communauté.

A titre d'illustration d'une solution apportée à un problème on peut citer l'accord temporaire concernant les importations de fromages en Espagne. Le 7 mai 1980, l'Espagne avait pris des mesures de sauvegarde à l'importation des fromages en se basant sur l'article XIX du GATT. Sur demande de la Communauté, des consultations se sont ouvertes en mai 1980 pour trouver une solution temporaire permettant aux Espagnols de faire face à leurs difficultés tout en assurant que les exportations de la Communauté puissent continuer à s'effectuer à des prix équitables, dans des conditions régulières et à un niveau quantitatif raisonnable.

3. Adaptation de l'accord après le premier élargissement de la Communauté

Peu après l'entrée en vigueur de l'accord, les autorités espagnoles et la Communauté se préoccupèrent des répercussions qu'aurait l'adhésion en 1973 de nouveaux Etats membres - et spécialement du Royaume Uni - à la Communauté. Le Royaume Uni constituait en effet le principal marché à l'exportation de produits agricoles espagnols, souvent non couverts par l'accord, et son tarif allait être relevé pour s'aligner sur celui de ses nouveaux partenaires.

L'Espagne ne pouvait accepter une simple adaptation technique et juridique de l'accord de 1970; elle souhaitait au contraire que l'on procède à des aménagements de fond, tenant compte de toutes les implications de l'élargissement, y compris les concessions déjà accordées à certains pays du bassin méditerranéen.

Des négociations en vue d'un nouvel accord dans le cadre de la politique méditerranéenne de la Communauté eurent lieu en 1973 et en 1974, après qu'ait été signé le 29 janvier 1973 un protocole prévoyant pour l'année 1973 la non-application provisoire de l'accord de 1970 aux nouveaux Etats membres. Les négociations aboutirent à une impasse; la Communauté proposant l'objectif du libre-échange industriel assorti de nouvelles concessions agricoles, tandis que l'Espagne voulait établir un lien entre le libre-échange dans les domaines industriel et agricole. Un

compromis commençait à se dégager en 1975, mais les négociations furent interrompues par la Communauté qui entendait protester ainsi contre la violation des droits de l'homme en Espagne.

Après l'intronisation du roi Juan Carlos I le 22 novembre 1975, les contacts furent renoués.

Au début de l'année 1976, le gouvernement espagnol indiquait qu'il souhaitait désormais situer ses relations avec la Communauté dans la perspective d'une adhésion à celle-ci. Il s'avérait par conséquent inutile, selon les autorités espagnoles, de conclure un accord de libre-échange tel qu'envisagé dans le cadre de la politique d'approche globale méditerranéenne de la Communauté.

Dans ces conditions, en avril 1977, à l'approche de la fin de la période transitoire prévue par l'acte d'adhésion du Royaume Uni, du Danemark et de l'Irlande, des négociations furent entamées pour la régularisation des relations économiques entre l'Espagne et la Communauté élargie. Ces négociations aboutirent dans un échange de lettres daté du 25 juillet 1977, par lequel les négociateurs communautaires et espagnols se sont fait part réciproquement du régime commercial qui serait appliqué de façon autonome par chacune des parties à compter du 1er juillet 1977, adaptant ainsi l'accord de 1970 à la situation résultant de l'élargissement de la Communauté.

4. Adaptation de l'accord à l'occasion de l'adhésion de la Grèce

Un protocole additionnel à l'accord CEE - Espagne, destiné à tenir compte de l'adhésion de la Grèce, a été conclu avec l'Espagne.

En attendant l'achèvement des procédures d'approbation par les parties contractantes, le Conseil a adopté des mesures autonomes pour assurer l'application par la Communauté à Dix à partir du 1.1.81 (date d'adhésion de la Grèce) des dispositions commerciales contenues dans le protocole.

III. PROBLEMES SECTORIELS

1. L'acier

Importatrice traditionnelle de produits sidérurgiques en provenance de la Communauté, l'Espagne en est aussi devenue un des trois grands fournisseurs.

Il y a trois ans, des arrangements furent conclus avec une série de pays tiers qui sont les fournisseurs les plus importants d'acier de la Communauté. Ces arrangements ont pour but de limiter les importations communautaires et d'arriver à une discipline de prix, évitant ainsi des perturbations plus graves encore sur le marché communautaire.

L'arrangement conclu avec l'Espagne en avril 1978 dont la validité était limitée à 1978, a été renouvelé en 1979 par un échange de lettres signé le 11 avril 1979. Il a été prorogé pour l'année 1980 par un deuxième échange de lettres signé le 25 février 1980 fixant le contingent d'importation alloué à l'Espagne pour 1980 à 850.000 tonnes.

A la suite des directives de négociations qui lui ont été données par le Conseil les 24/25 novembre 1980, la Commission a entamé des négociations avec l'Espagne en vue du renouvellement de l'arrangement pour 1981.

Dans ces négociations, la Commission proposait la reconduction de l'Arrangement 1980 avec un contingent d'importations diminué en raison du fléchissement de la consommation intérieure et des mesures de crise temporaires appliquées aux entreprises communautaires. L'Espagne faisait valoir qu'elle n'était pas seulement fournisseur mais également un des principaux acheteurs de produits sidérurgiques en provenance de la Communauté et qu'en plus elle était candidate à l'adhésion.

L'arrangement 1981 a été signé le 23.3.1981. Il prévoit une diminution linéaire de 15% des contingents d'importations de produits sidérurgiques de l'Espagne dans la Communauté.

2. La pêche

Après l'extension à 200 milles marins, le 1er janvier 1977, par une action concertée, des limites des zones de pêche des Etats membres de la Communauté au large des côtes de l'Atlantique et de la mer du Nord, la Commission a été invitée par le Conseil à ouvrir des négociations avec certains pays tiers relatives à l'accès aux ressources de la pêche situées dans cette zone.

Un accord-cadre négocié entre la Commission de la Communauté européenne et l'Espagne (pays qui avait établi avec effet au 15 mars 1978 une zone économique s'étendant jusqu'à 200 milles nautiques de la côte atlantique) a été signé le 15 avril 1980 (1) et approuvé par le Conseil le 25 novembre 1980 (2).

Cet accord prévoit des consultations relatives aux régimes annuels des droits de pêche réciproques et vise à réaliser progressivement un équilibre satisfaisant des possibilités de pêches réciproques. En même temps, les navires de pêche exerçant leurs activités dans la zone de pêche relevant de la juridiction de l'autre partie doivent se conformer aux mesures de conservation et de contrôle ainsi qu'aux autres dispositions régissant les activités de pêche dans cette zone.

L'accord est limité, en ce qui concerne son application dans le temps, à la période séparant l'Espagne de son entrée dans la Communauté. Après l'adhésion, les activités que les pêcheurs espagnols exerceront dans la zone communautaire, se fonderont sur les principes et les critères de la politique commune de la pêche.

Les quotas et licences alloués à l'Espagne pour l'année 1980 ont expiré le 31 janvier 1981 après avoir été prorogé d'un mois. En effet, les négociations qui ont débuté en novembre 1980 pour la fixation des quotas pour l'année 1981 se sont avérées difficiles. La délégation de la Communauté - vu la réduction des prises que les pêcheurs communautaires eux-mêmes doivent subir dans le cadre du "TAC"(3) annuel et vu le fait que les navires communautaires ne pêchent pratiquement pas dans les eaux espagnoles - avait proposé à l'Espagne un maximum de 115 licences (contre 168 licences en 1980).

(1) J.O. C 263 du 10.10.80

(2) J.O. L 322 du 28.11.80

(3) T.A.C. = Total Allowed Catch = Captures totales autorisées

L'Espagne a considéré cette proposition inacceptable compte tenu des besoins de sa flotte - l'une des plus importantes au monde - et de son statut de pays candidat à la Communauté. Elle a fait valoir le volume toujours croissant des produits de la pêche qu'elle importe de la Communauté et qui, selon elle, rétablit la réciprocité visée par l'accord et devrait donc être pris en compte par la Communauté.

Le 17 février 1981, les deux délégations ont finalement pu convenir d'un accord sur le régime 1981. Celui-ci prévoit l'allocation à l'Espagne de 142 licences et d'un quota de 10.500 tonnes de merlu auquel s'ajoutent des quotas pour d'autres espèces.

Afin de pouvoir appliquer l'accord rapidement, le Conseil a adopté, le 27.2.1981(1) un règlement temporaire valable jusqu'au 31 mai 1981, date à laquelle il sera remplacé par un règlement définitif dont l'adoption exige la consultation du Parlement Européen.

3. Les textiles et les chaussures

Fin 1977, la Communauté a conclu avec des pays tiers, dans le cadre de l'Arrangement international sur le commerce de textiles, plus d'une vingtaine d'accords quinquennaux visant à garantir et à discipliner les exportations textiles à destination de la Communauté dont les capacités de production apparaissaient menacées par la concurrence des pays fournisseurs à bas prix.

La situation était évidemment plus compliquée à l'égard des pays liés à la Communauté par des accords préférentiels, tels que l'Espagne. Les consultations qui ont eu lieu en vue de régulariser les importations en provenance de ce pays, ont abouti à l'instauration d'un régime de surveillance communautaire des importations de certains produits textiles originaires d'Espagne (2) valable pour 1978, mais qui fut ensuite prorogé successivement pour les années 1979, 1980 et 1981.

Le 20 février 1979, l'Espagne et la Communauté ont signé le Mémorandum d'Action conjointe en matière de textiles. Celui-ci fixait des objectifs d'exportation chiffrés, instaurait formellement un système de coopération administrative et se basait sur le respect des courants traditionnels des échanges communiqués de manière officieuse. Le mémorandum, dont la validité était limitée à deux ans, est venu à échéance le 31.12.80.

Dès juillet 1980, des conversations exploratoires ont été entamées en vue d'un arrangement qui pourra prendre la place du mémorandum à partir du 1er janvier 1981. Les propositions de la Commission à ce sujet ont été transmises au Conseil le 27.1.81. Le 10. 3.1981, le Conseil a mandaté la Commission d'ouvrir les négociations formelles et on espère qu'un accord puisse être trouvé très prochainement concernant l'arrangement qui, sous réserve de renégociations éventuelles, restera en vigueur jusqu'à l'entrée de l'Espagne dans la Communauté. Ensuite, ce seront les dispositions du traité d'adhésion qui seront d'application en la matière. Une surveillance communautaire a posteriori à l'égard de tous les pays fournisseurs y compris l'Espagne a également été décidée pour les importations de chaussures.

(1) J.O. L 57 du 4.3.81

(2) J.O. L 155 du 13.6.78 et J.O. L 239 du 29.8.78

IV. ASSOCIATION DE L'ESPAGNE A LA RECHERCHE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA FUSION THERMONUCLEAIRE CONTROLEE

Le 14 juillet 1980, M. Calvo Sotelo, alors ministre chargé des relations de l'Espagne avec la Communauté, et M. Guido Brunner, ancien membre de la Commission Européenne responsable de l'énergie, ont signé un accord de coopération qui, pour la première fois, associe l'Espagne au programme de recherche de l'Euratom en matière de fusion thermonucléaire contrôlée. (1)

L'objectif de cet accord est d'instaurer un échange de scientifiques de la Commission et de ses associés et de l'Espagne, afin d'orienter et de développer le programme espagnol en matière de fusion de façon compatible avec celui d'Euratom en vue d'une association plus étendue, notamment dans la perspective de l'entrée de l'Espagne dans la Communauté.

V. VERS L'ADHESION DE L'ESPAGNE A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

1. La demande d'adhésion

Le 28 juillet 1977, après les élections de juin, M. Oreja, ministre espagnol des affaires étrangères, présenta officiellement au Président en exercice du Conseil la demande d'adhésion de son pays. Cette demande intervenait deux ans après celle de la Grèce (juin 1975) et quatre mois après celle du Portugal (mars 1977).

La Commission Européenne se félicita du souhait exprimé par l'Espagne et, le 20 septembre 1977, le Conseil en accusa officiellement réception en décidant d'engager les procédures prévues par les Traités. A la même occasion, il invita la Commission à élaborer son avis, en contact avec l'Espagne et les Etats membres.

De multiples contacts et réunions eurent lieu à Bruxelles et à Madrid avec les autorités espagnoles en vue d'identifier les problèmes susceptibles de se poser à l'intégration de l'Espagne dans la Communauté, et d'en tirer les conclusions qui figuraient dans l'avis.

L'avis fut adopté par la Commission le 29 novembre 1978 et communiqué au Conseil de ministres (2).

2. L'avis de la Commission

La Commission fait part au Conseil de son avis favorable sur la demande d'adhésion et se réjouit de la perspective de voir l'Espagne démocratique participer à l'unification de l'Europe. Elle estime que les négociations en vue de l'adhésion devraient s'ouvrir dans les meilleurs délais et être menées avec la volonté de trouver les solutions les plus satisfaisantes aux problèmes en présence.

La Commission considère que l'adjonction du marché espagnol qui dispose de potentialités importantes de développement, aura des effets bénéfiques sur les échanges commerciaux intra-communautaires qui seront encore accentués par les possibilités ouvertes sur les marchés latino-américains, en raison des liens traditionnels de l'Espagne avec ce continent.

(1) J.O. L 190 du 24.7.80

(2) Supplément 9/78 au Bulletin des Communautés Européennes

Cependant, l'adhésion n'ira pas sans difficultés et il importe donc, dans l'intérêt de la Communauté comme de l'Espagne, de prendre les mesures et les précautions nécessaires pour assurer son succès.

Ainsi, après avoir donné un aperçu de la situation économique de la Communauté et de celle de l'Espagne ainsi qu'une évaluation de l'impact de l'adhésion sur les différents secteurs économiques et sociaux, l'avis esquisse les orientations que devraient prendre les initiatives communautaires et espagnoles pour pallier les difficultés.

Compte tenu de la complexité des problèmes, la Commission suggère également la mise en place, à partir de la date de l'adhésion, d'une période de transition qui permettra la réalisation, sans heurts, de l'union douanière et de la libre circulation des travailleurs, et pendant laquelle seront reprises les dispositions de la politique agricole commune et les accords avec les pays tiers.

3. Positions du Conseil, du Parlement Européen et du Comité Economique et Social

Le Conseil de Ministres, ayant pris note de l'avis de la Commission s'est prononcé en faveur de la demande d'adhésion de l'Espagne lors de sa session des 18 et 19 décembre 1978. Il fut convenu que les travaux préparatoires, indispensables à l'établissement d'une base de négociation commune, seraient menés dans les meilleurs délais et dans un esprit positif et que les négociations d'adhésion avec l'Espagne s'ouvriraient formellement en février 1979.

Dans une résolution adoptée le 18 janvier 1979, Le Parlement Européen se félicita de ce que la Grèce, le Portugal et l'Espagne aient rétabli des régimes démocratiques, et confirma sa volonté politique de voir ces pays se joindre à la Communauté. Il constata avec satisfaction l'établissement de relations régulières avec le Parlement espagnol (1) et demanda que les liens multiples existant entre les Institutions de la Communauté, des Etats membres ainsi que des Etats candidats à l'adhésion soient développés et renforcés.

Par ailleurs, dans une résolution adoptée le 10 mai 1979 et consacrée aux conséquences sectorielles de l'élargissement, le Parlement Européen exprima son souci qu'en dépit de perspectives favorables à long terme, l'élargissement puisse entraîner de sérieuses difficultés économiques. Il exigea que des mesures adéquates et spécifiques soient prises dans les différents secteurs économiques.

En outre, le Parlement Européen demanda d'être plus directement et plus étroitement associé aux négociations et à la conclusion d'accords d'adhésion par la Communauté.

(1) Une troisième rencontre de la Commission Mixte Parlement Européen - Cortes espagnoles a eu lieu à Bruxelles les 2 - 3 juin 1980, en présence de M. Natali, vice-président de la Commission, et de M. Calvo Sotelo, ministre espagnol pour les relations avec la Communauté. Les débats ont porté sur les principaux problèmes liés à l'intégration de l'Espagne à la Communauté.

L'avis du Comité Economique et Social sur les demandes d'adhésion de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne adopté le 28 juin 1979, constata que, politiquement, l'élargissement contribuera à la stabilité et au renforcement de la démocratie dans l'Europe du Sud et, de ce fait, à la consolidation du système démocratique dans toute l'Europe. Cet objectif supérieur oblige à trouver une solution appropriée et équitable aux problèmes économiques et sociaux liés à l'élargissement. L'avis souligna la nécessité d'adapter les structures institutionnelles de la Communauté, et surtout ses mécanismes de décision, aux dimensions nouvelles.

4. Le déroulement des négociations

a. Séance solennelle d'ouverture

Les négociations en vue de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté furent formellement engagées lors d'une séance solennelle d'ouverture tenue à Bruxelles le 5 février 1979.

En qualité de porte-parole des Communautés Européennes, Monsieur Jean François Poncet, président en exercice du Conseil de ministres, précisa le contexte dans lequel se situeront les négociations d'adhésion.

L'Espagne devra accepter les traités instituant les Communautés Européennes et leurs finalités politiques, ainsi que les décisions intervenues depuis leur entrée en vigueur et tous les engagements contractés sur le plan externe, c'est-à-dire ce que l'on appelle "l'acquis communautaire". Cette reprise intégrale de "l'acquis communautaire" nécessite que l'on recherche la solution aux problèmes d'adaptation qui pourraient se poser des deux côtés, par des mesures transitoires et non par des modifications aux règles communautaires.

De son côté, le ministre espagnol pour les relations avec les Communautés Européennes, M. Leopoldo Calvo Sotelo, situa la demande d'adhésion présentée par l'Espagne sur la voie qui a conduit son peuple vers la liberté. Il confirma que son gouvernement se déclarait, d'ores et déjà, disposé à reprendre les Traités et "l'acquis communautaire" : "Il ne s'agit nullement d'une acceptation passive ou indifférente, mais active et résolue, car mon gouvernement partage les idéaux politiques qui inspirent les Traités".

b. Les négociations

Dès septembre 1979 ont été entamées les négociations proprement dites, visant d'abord l'identification, dans les principaux chapitres de la négociation, des problèmes qui devront être résolus au cours des négociations ultérieures.

Simultanément, la Commission poursuit activement avec l'Espagne l'examen du droit dérivé relatif à l'ensemble des secteurs d'activité de la Communauté afin de procéder aux adaptations nécessaires des textes pour tenir compte de l'adhésion de l'Espagne, et afin de déterminer les problèmes de fond qui doivent être traités dans le cadre des négociations.

Sept sessions ont eu lieu au niveau ministériel et onze sessions au niveau des suppléants, c'est-à-dire des ambassadeurs.

Elles ont permis aux deux délégations d'établir leurs positions respectives sur les chapitres suivants : union douanière et libre circulation dans le secteur industriel, fiscalité, mouvement de capitaux, droit d'établissement, adhésion à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) et à la Communauté Européenne de l'énergie atomique (EURATOM), transports, politique régionale, ressources propres, affaires sociales et relations extérieures.

L'identification des problèmes doit être complétée par les deux chapitres de l'agriculture et de la pêche. Pour certains des autres chapitres, des approfondissements et des précisions se sont révélés nécessaires de part et d'autre et sont présentés lors des réunions qui se tiennent actuellement.

Ainsi commencent à se dégager les grandes lignes des solutions que la Communauté proposera à la délégation espagnole au fur et à mesure que cela sera possible.

En ce qui concerne l'agriculture, vu l'ampleur particulière de ce chapitre, des travaux préparatoires importants ont été entrepris afin de pouvoir établir la position de la Communauté. Sur la base des résultats de ces travaux, la Communauté a pu soumettre à la délégation espagnole, lors de la réunion des suppléants du 19.12.80, une première déclaration sur l'agriculture qui identifie les principaux problèmes posés par l'élargissement, notamment dans les secteurs des fruits et légumes, de l'huile d'olive et des vins. Lors de la conférence ministérielle du 16.3.1981, la délégation espagnole a transmis à la Communauté un document qui répond à cette déclaration communautaire.

Quant au secteur de la pêche, un premier document a été déposé par la délégation espagnole en 1980. La position préliminaire de la Commission en cette matière a été communiquée au Conseil.

Par ailleurs, la Communauté a recommandé à la BEI (1) l'instauration d'une coopération financière avec l'Espagne consistant en l'accès à des prêts de la BEI sur ses ressources propres et destinés au financement de projets de nature à faciliter l'adhésion.

5. Conséquences de l'élargissement pour les pays tiers

La reprise par l'Espagne de "l'acquis communautaire" comportera la reprise des accords préférentiels et non-préférentiels conclus par la Communauté Européenne avec des pays tiers, de tous les engagements vis-à-vis des pays en voie de développement associés et non-associés (Convention de Lomé conclue avec une soixantaine d'Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le système des préférences généralisées accordé à de nombreux autres pays; l'aide alimentaire), ainsi que des engagements découlant des accords multilatéraux conclus dans le cadre du GATT et autres (matières premières).

L'Espagne sera ainsi amenée à dénoncer certains accords qu'elle a conclus dans des domaines qui relèvent de la compétence communautaire,

(1) Banque Européenne d'Investissements

ou à modifier les engagements qu'elle aurait pris avec des pays tiers entretenant des relations avec la Communauté.

Sur le plan commercial, il est vraisemblable que les conséquences de l'élargissement sur les pays tiers en général seront globalement positives en raison de l'alignement des pays candidats sur le T.D.C.(1) et de la reprise par ceux-ci de la politique commerciale de la Communauté.

Des difficultés sont à craindre en ce qui concerne le bassin méditerranéen avec lequel la Communauté est liée par des accords de coopération ou d'association se situant dans le cadre de l'approche méditerranéenne globale adoptée par la Communauté en 1972. L'élargissement risque d'affecter certaines importations traditionnelles de la Communauté en provenance de cette région, notamment les importations de produits agricoles "méditerranéens".

En ce qui concerne les craintes exprimées par les Etats ACP au sujet de l'adhésion de l'Espagne, la Commission estime que les conséquences pour les Etats ACP seront positives dans l'ensemble. Il est vrai que l'adhésion de l'Espagne pourrait modifier les conditions de concurrence entre certains produits espagnols et certains produits ACP sur le marché communautaire. Toutefois, l'adoption de l'acquis communautaire vis-à-vis des Etats ACP impliquera, pour l'Espagne, une libéralisation considérable des échanges et l'ouverture d'un marché protégé jusqu'ici (l'Espagne applique des droits élevés aux produits tropicaux).

En ce qui concerne les relations extérieures de la Communauté en général, l'élargissement contribuera à renforcer ses liens avec l'Amérique Latine compte tenu des relations privilégiées qu'entretiennent l'Espagne et le Portugal avec ce continent; il renforcera l'influence de la Communauté dans le bassin méditerranéen. Le poids de la Communauté Européenne dans le commerce international s'en trouvera accru.

6. "Dernière minute"

Le 13 mars 1981, le Parlement Européen a adopté la résolution suivante sur la tentative de coup d'Etat en Espagne :

Le Parlement Européen,

- a. condamne la tentative de coup d'état visant à une interruption du processus démocratique en Espagne et dont le succès aurait eu des conséquences néfastes, non seulement pour ce pays, mais pour l'ensemble du processus d'unification démocratique en Europe;
- b. se réjouit de l'action du Roi Juan Carlos et des autorités espagnoles pour le maintien de la démocratie, leur exprime toute sa solidarité et leur apporte tout son soutien dans leur effort de vigilance;
- c. se félicite de l'attachement à la démocratie des forces politiques, des organisations syndicales et du peuple espagnol démontré à l'occasion des récentes grandes manifestations pour la liberté, la démocratie et la constitution;

(1) Tarif Douanier Commun

- d. rappelle solennellement qu'un régime de démocratie parlementaire pluraliste et le respect des droits de l'homme constituent la condition de l'accession et de l'appartenance de tout pays à la Communauté européenne;
- e. souligne l'importance politique de l'élargissement tant pour les pays candidats que pour la Communauté et de la recherche d'un équilibre économique et social entre les pays et les régions;
- f. souligne les responsabilités de la Communauté dans le maintien et le renforcement de la démocratie en Espagne et demande que les instances compétentes prennent les mesures nécessaires pour accélérer les négociations d'adhésion;
- g. demande aux Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la Communauté de renforcer les procédures de consultation et d'information réciproque entre l'Espagne et la Communauté dans le cadre de la Coopération Politique européenne;
- h. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au gouvernement et au parlement espagnols, ainsi qu'aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

Les 23/24 mars 1981, le Conseil Européen - composé des chefs d'état et de gouvernement des états membres de la Communauté Européenne et du président de la Commission - a également exprimé, lors de sa réunion à Maastricht, sa grande satisfaction devant la réaction du roi, du gouvernement et du peuple espagnols aux attaques portées récemment contre le système démocratique de leur pays. Ainsi ont été confirmées les structures politiques qui permettront l'adhésion d'une Espagne démocratique à la communauté démocratique qu'est la Communauté Européenne.

Profil économique de l'Espagne

POPULATION

L'Espagne compte près de 38 millions d'habitants pour un territoire de 505.000 km², soit une densité de population de 75 habitants par km².

Les statistiques démographiques font ressortir que la population espagnole est plus jeune que la population communautaire. Le taux de natalité en 1980 était de 16,06 o/oo contre 12,2 o/oo dans la Communauté. D'ici 1990 on prévoit un taux de croissance de la population de 9 % contre 1,5 % dans la Communauté actuelle.

EMPLOI

Pendant les années 1960-74, l'Espagne s'est développée à un rythme rapide, toujours supérieur à celui de la Communauté. Elle a ainsi connu les changements caractéristiques d'une économie en voie notamment d'industrialisation rapide. La main d'oeuvre a quitté l'agriculture pour les secteurs de l'industrie et surtout des services tandis que l'émigration se développait. A la suite de la crise pétrolière, le taux de croissance de l'économie espagnole s'est notablement ralenti tandis que le chômage s'accroissait à un rythme rapide.

En ce qui concerne la répartition par secteur, l'emploi dans l'agriculture par rapport à la population active est tombé de 40 % en 1960 à 19,5 % en 1980; l'industrie représente désormais 36,2 % des emplois, et les services 44,3 %. Seul le secteur des services a maintenu une croissance marginale grâce à la création de nouveaux emplois dans le secteur public.

En 1979, la main d'oeuvre totale était constituée par environ 13 millions de personnes dont plus de 1,2 millions était en chômage (environ 6 millions dans la Communauté en 1979). Le taux de chômage des jeunes âgés de moins de 24 ans était le plus élevé et représentait 59 % du chômage total.

Pour 1980, le taux de chômage est estimé à plus de 11 % de la main d'oeuvre.

PRIX ET SALAIRES

Les autorités espagnoles sont parvenues à ramener en 1979 et 1980 le taux d'inflation aux environs de 15 % par an contre près de 25 % en 1977. Ce taux reste encore supérieur à la moyenne de la Communauté.

S'agissant des salaires, la politique de modération prônée par le gouvernement espagnol a permis un ralentissement de leur croissance qui demeure cependant l'une des sources internes de l'inflation espagnole.

INDUSTRIE

L'industrie espagnole occupe une place importante sur le plan international. Entre autres chiffres illustrant sa croissance, citons ceux de la production d'acier, passée de 1,9 millions de tonnes en 1960 à environ 13 millions en 1980, de sa production d'automobiles passée de 40.000 en 1960 à 986.100 en 1978. En 1980, les chantiers navals espagnols occupaient le sixième rang dans la production mondiale.

Ce développement industriel, qui a bénéficié de protections tarifaires et paratarifaires, a été fondé, d'une part, sur de grandes disponibilités en main-d'oeuvre et d'autre part, sur une épargne intérieure importante à laquelle se sont ajoutés les envois de fonds des travailleurs émigrés, les recettes du tourisme et les investissements étrangers directs.

Toutefois, certains secteurs de l'industrie, notamment la sidérurgie, la construction navale et le textile, connaissent depuis quelque temps, comme c'est le cas dans la Communauté, des difficultés liées à la situation mondiale de ces industries. Face à ces difficultés, le gouvernement espagnol a entrepris des plans de restructuration, de reconversion et d'investissement.

La construction navale est le secteur le plus frappé par la crise. Entre 1977 et 1979, il y a eu une diminution de l'emploi de 6000 à 8000 personnes. Un nouveau plan gouvernemental 1980-1982 envisage une réduction du taux d'utilisation de l'ordre de 35%, une diminution de la main-d'oeuvre par 7000 emplois, et une diversification des activités dans les chantiers. Parallèlement, des efforts sont dirigés vers une amélioration de la technologie, du marketing, et une meilleure compétitivité.

Dans le domaine de l'acier, les problèmes semblent moins graves. Toutefois, les difficultés des dernières années ont également fait sentir le besoin d'un plan de restructuration et d'assainissement de la situation financière précaire des entreprises. Un programme global de restructuration du secteur sidérurgique est encore à l'étude au niveau du Gouvernement avant d'être présenté au Cortes.

AGRICULTURE

L'agriculture a joué un rôle fondamental dans le développement économique de l'Espagne. Même si dans l'ensemble de l'économie sa part tend à décroître, la production agricole brute s'est accrue entre 1970 et 1978 en moyenne de 3,8 % par an. Les produits agricoles occupent toujours une place importante dans le commerce extérieur de l'Espagne et constituent un cinquième des exportations totales. Quelque 60% des exportations agricoles totales vont vers la Communauté, alors que seulement environ 10% en proviennent.

L'agriculture espagnole est surtout compétitive en ce qui concerne sa production de fruits et notamment d'agrumes, de légumes, de vin et d'huile d'olive, qui constitue plus d'un tiers de la production totale et 74% des exportations agricoles espagnoles.

Les conditions climatiques du pays et les disparités des structures de production font que des secteurs très compétitifs comme celui des produits "méditerranéens", coexistent avec d'autres dont la productivité est moins satisfaisante (maïs, huiles et graisses végétales, viandes bovines). Le fait qu'il n'existe pratiquement pas de seuil intermédiaire entre les grandes propriétés et les petites fermes de moins de cinq hectares est en outre la raison du niveau très inégal des revenus agricoles. Ainsi, malgré ses succès en tant qu'exportatrice de produits méditerranéens, la balance des échanges agricoles de l'Espagne reste déficitaire.

L'agriculture espagnole dispose toutefois d'un potentiel réel de développement et des efforts importants sont déployés pour améliorer les structures, développer l'irrigation et utiliser des terres jusqu'ici insuffisamment exploitées.

LA PECHE

Ce secteur concerne d'une façon directe ou indirecte environ 700.000 personnes (600.000 dans la Communauté actuelle) dont 111.000 pêcheurs (123.000 dans la CEE à "9") et 18.600 employés dans l'industrie de transformation (41.000 dans la CEE). La consommation moyenne par tête des produits de la mer est, en Espagne, plus du double de celle de la Communauté actuelle.

Dotée d'une flotte parmi les plus importantes du monde (plus de 17 000 bateaux d'un tonnage de 785.642 TJB en 1978), mais de ressources de pêche nationales relativement limitées, l'Espagne a dû faire face, dans des conditions particulièrement difficiles, aux mutations, encore en cours, déterminées par l'extension généralisée à 200 milles des zones exclusives de pêche ainsi que par la hausse du prix du pétrole. Dans ce contexte, elle a développé de nombreuses relations contractuelles afin d'assurer à ses pêcheurs l'accès aux eaux des pays tiers.

ENERGIE

Les ressources énergétiques sont relativement peu importantes. En dépit de sa production hydroélectrique et houillère, en 1978, l'Espagne dépendait de l'étranger pour 70 % de son approvisionnement en énergie.

Toutefois, le développement de l'exploration géologique a permis d'effectuer de nouvelles découvertes et d'accroître les réserves nationales prouvées d'énergie fossile, en particulier pour le pétrole (30,5 MIO T) et le gaz (42 milliards de m³).

Un certain retard du programme nucléaire (2.030 MW en service, 8.600 MW en construction et 4.900 MW prévus pour mise en marche en 1988), les perspectives nouvelles pour l'offre d'autres sources d'énergie et la situation économique, conduisent à un réajustement des prévisions de la structure de la demande en 1985 (en %) :

	<u>PEN (1)</u>	<u>Nouveaux objectifs</u>
Combustibles solides	16,2	22,6
Pétrole	55,6	49,3
Gaz naturel	5,2	7,5
Nucléaire	13,2	10,9
Hydraulique	9,8	9,7
	<hr/> 100	<hr/> 100

Parmi les mesures prises ou proposées en 1980, on retiendra principalement :

- une loi sur l'économie d'énergie et l'autoproduction d'électricité;
- des efforts sectoriels de reconversion et d'économie d'énergie : cimenteries, flotte maritime;
- des progrès en matière de vérité et de transparence des prix;
- l'accélération du programme de construction de centrales au charbon (7 unités, 3.600 MW);
- l'intensification de la recherche de ressources domestiques en énergie primaire;
- l'orientation de la politique charbonnière "en vue d'établir les bases pour une politique parallèle à celle de la CEE". Financement de stocks conjoncturels; subsides au charbon à coke et création par l'INI(?) d'une société d'importation de charbon;
- l'investissement énergétique (y compris les économies d'énergie, la recherche et le développement) est en augmentation : 2 % du PIB en 1979; 2,2 % en 1980; 2,4 % en 1981.

(1) Plan énergétique national

(2) Institut national de l'Industrie

Le Plan Energétique National fixé en 1978 s'exécute d'une façon satisfaisante. En 1980, la consommation n'a augmenté que de 1 %, pourcentage inférieur à la prévision du plan. La diversification des ressources énergétiques s'est poursuivie grâce à une augmentation de la part du charbon qui passe à 20,1 % (15,7 % en 1979) et celle du gaz qui passe à 2,9 % (2,1 % en 1979). Il s'ensuit que la dépendance à l'égard du pétrole a diminué de 4 % et s'est accompagnée d'importants changements dans les provenances.

D'autre part, en répercutant de manière réaliste les augmentations de coût des approvisionnements sur les prix des produits pétroliers, le Gouvernement a obtenu une baisse de la consommation d'essence de 2,4 % et de gasoil de 2,2 %, contribuant ainsi à alléger quelque peu le poids de la facture pétrolière.

ECHANGES COMMERCIAUX DE L'ESPAGNE

La répartition sectorielle des échanges commerciaux de l'Espagne avec l'ensemble du monde était la suivante en 1978 :

	Importations %	Exportations %
Alimentation, boissons et tabac	12,4	17,5
Energie, lubrifiants	28,4	2,5
Matières premières, huiles et graisses	15,2	5,1
Machines et matériel de transport	19,4	25,6
Autres produits	24,6	49,2

En 1979, tant les importations que les exportations ont augmenté par rapport à l'année précédente (19 % pour les importations et 21,92 % pour les exportations). L'augmentation des importations est due en grande partie à la hausse de la facture pétrolière et à l'accroissement des achats de biens industriels, de matières premières, et de matériel de transport terrestre. Parmi les exportations, les produits agricoles ont réalisé les meilleures performances (notamment fruits et agrumes) tout comme les secteurs des machines et de la construction navale.

Toutefois, la balance commerciale a connu en 1979 un déficit important qui s'est accentué en 1980.

La répartition géographique du commerce espagnol démontre que la Communauté reste le fournisseur et le client le plus important: en tant que client, la Communauté (47,9% des exportations totales) devance l'Amérique Latine (11,2%), l'Amérique du Nord (7,8%), Le Proche Orient (7,3%), autres pays d'Europe comme la Suède, la Suisse, la Norvège et le Portugal (5,2%), ainsi que le Japon (2%). (1979).

En tant que premier groupe géographique fournisseur de l'Espagne, la Communauté (35,9% des importations totales) devance le Proche Orient (19,8%), l'Amérique du Nord (13,4%), l'Amérique Latine (8,9%), autres pays d'Europe comme la Suède, la Suisse... etc. (3,9%) et le Japon (2,3 %). (1979).

BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements courants en Espagne a connu jusqu'en 1977 un important déficit qui s'est transformé en un excédent en 1978 et en 1979. En effet, le déficit de la balance commerciale a été compensé par l'excédent traditionnel des invisibles, et notamment des revenus du tourisme (en termes réels, vu l'appréciation de la peseta, ceux-ci ont pourtant connu une baisse considérable par rapport à 1978).

En raison du ralentissement général de l'économie mondiale, de la baisse de compétitivité des produits espagnols, de la hausse du prix du pétrole et de l'augmentation des importations de biens industriels, la balance des paiements courants est devenue à nouveau déficitaire en 1980.

PRODUIT INTERIEUR BRUT

A la mi-1978 le Produit Intérieur Brut par tête a été de 3,967 \$ se rapprochant de celui de l'Italie. Les services représentent le plus grand composant du PIB (55%), suivis de l'industrie (36%) et de l'agriculture (9%). Selon l'Institut National de Statistiques espagnol, la croissance du PIB en 1979 a été de 0,6 % et en 1980 de 1,7 %.

EUROPE INFORMATION "RELATIONS EXTERIEURES"

Des exemplaires d'Europe Information suivants sont encore disponibles et peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Groupe du Porte-Parole et Direction Générale de l'Information
Service de Documentation, Bur. Berl. 2/84
Commission des Communautés Européennes
Rue de la Loi 200
B - 1049 Bruxelles (Belgique)

- 1/78 La Communauté Européenne et Le Canada
- 9/78 La Turquie et La Communauté Européenne
- 14/78 La Grèce et La Communauté Européenne
- 21/79 L'Amérique Latine et La Communauté Européenne
- 24/79 La Communauté Européenne et Le Mexique
- 25/79 Les Négociations commerciales multilatérales du GATT
- 26/79 La Communauté Européenne et Les Pays de l'Europe de l'Est
- 27/79 Les Pays de l'ASEAN et La Communauté Européenne
- 30/80 La Communauté Européenne et La Yougoslavie
- 31/80 La Communauté Européenne et La Nouvelle Zélande
- 32/80 La Communauté Européenne et L'Australie
- 33/80 La Communauté Européenne et Le Japon
- 34/80 Le Portugal et La Communauté Européenne
- 35/80 La Communauté Européenne et Les pays membres de L'AELE
- 36/80 La Communauté Européenne et Le Brésil
- 37/80 Liste des principaux accords signés par La Communauté Européenne avec des pays tiers
- 39/80 La Communauté Européenne et Les Etats-Unis
- 40/80 La Communauté à Dix en Chiffres
- 41/80 Le Système des Préférences Généralisées et La Communauté Européenne
- 42/81 La République Populaire de Chine et La Communauté Européenne